

M. JOLLIFFE: Non.

L'hon. M. ROEBUCK: Et vous ne lui refusez pas l'admission?

M. JOLLIFFE: Non.

L'hon. M. ROEBUCK: Alors, quant à son mari, je suppose que la règle du ministère est de l'admettre si toutes les conditions sont observées?

M. JOLLIFFE: S'il est admissible en vertu des règlements.

L'hon. M. HAIG: Vous voulez dire, en bonne santé?

M. JOLLIFFE: Non seulement en bonne santé, mais admissible en vertu des règlements.

L'hon. M. ROEBUCK: Que voulez-vous dire par ces paroles? Faut-il être un ouvrier de ferme?

M. JOLLIFFE: Non.

L'hon. M. McGUIRE: S'il était Italien ou Allemand, il ne pourrait être admis?

M. JOLLIFFE: S'il se marie, nous prenons les mesures pour l'admettre. C'est ce que je vous ai dit.

L'hon. M. ROEBUCK: Je ne veux pas laisser subsister d'ambiguïté, car il est des jeunes filles qui se guideront sur les paroles que vous prononcez aujourd'hui.

L'hon. M. EULER: Il n'y a aucune restriction?

M. JOLLIFFE: Je ne saisis pas le point.

L'hon. M. EULER: Celui qui épouse une jeune fille canadienne, qu'il soit Italien, Hongrois, ou ce que vous voudrez, est admis sans assujétissement à ces divers règlements?

M. JOLLIFFE: C'est exact; il doit sans doute être en bonne santé et avoir bonne réputation. Nous supprimons les restrictions actuelles de la loi qui autrement l'empêcheraient de venir au Canada.

L'hon. M. McGUIRE: C'est une question de discrétion?

M. JOLLIFFE: Oui; et présentement, la suppression des restrictions se fait d'habitude par arrêté en conseil.

L'hon. M. ROEBUCK: Je porte un grand intérêt à la question, parce qu'il est des jeunes filles — et je ne mentionnerai qu'un cas — qui sont venues me consulter sur ce point. Je sais qu'il est des jeunes filles qui, après la séance de ce matin, épouseront des étrangers, peut-être de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou de l'Europe. Est-il possible de prendre des dispositions pour dissiper tous les doutes et de faire examiner le sujet avant le mariage plutôt que de laisser la jeune fille se marier et constater après coup que son mari est atteint de tuberculose ou autre maladie. Alors, elle serait dans le pétrin. La chose est-elle possible?

M. JOLLIFFE: Je crois qu'il nous faudrait étudier la question, monsieur le sénateur. Je n'aimerais pas donner une réponse inconsidérée.

L'hon. M. ROEBUCK: Vous aimeriez mieux examiner un cas précis?

M. JOLLIFFE: Nous pourrions nous trouver mêlés aux affaires matrimoniales; je ne sais pas.

L'hon. M. ROEBUCK: Nous y sommes mêlés et j'espère que nous n'en sortirons jamais.

L'hon. M. McGUIRE: Elucidons l'autre point. Tant que restera en vigueur l'arrêté en conseil relatif aux aubains ennemis, pour toute fin pratique, les Italiens, les Hongrois, les Autrichiens et le reste ne sont pas admissibles et ne peuvent venir en ce pays comme immigrants ordinaires?

M. JOLLIFFE: C'est exact, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, M. Jolliffe témoigne depuis un peu plus d'une heure. Avez-vous d'autres questions à poser?